Arrêté 2021-139

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

Vu le Code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'université Lumière Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
Vu les statuts de l'UFR ASSP adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 11 juillet 2014 et notamment l'article 12 ;
Vu l'élection de M. David GARIBAY en qualité de Directeur de l'UFR ASSP à compter du 26 mai 2016 ;
Vu l'arrêté 2021-125 du 27 avril 2021 portant proclamation des résultats de l'élection des représentants des personnels au sein des conseils de composantes, organisée le 27 avril 2021 ;
Considérant que les élections des représentants des usagers n'ont pu être organisées au regard de la situation sanitaire, empêchant ainsi de procéder à l'élection du/de la Directeur/trice de l'UFR ASSP,

Arrête :

Article 1 : M. David GARIBAY est nommé administrateur provisoire de l'UFR ASSP à compter du 26 mai 2021. Cette fonction prendra fin dès lors que l'élection du Directeur ou de la Directrice de l'UFR ASSP aura été organisée, au plus tard le 1er novembre 2021.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé au sein de l'UFR ASSP et publié sur le site internet de l'Université.

Fait à Lyon, le 18 mai 2021

Nathalie DOMPNIER

ACADÉMIE DE LYON • UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2 • UNIVERSITÉ DE LYON • ACADEMIE DE LYON

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)
Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07
Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58
dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr